

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 24/10/95
N° DE DEPOT : 15309
R.C.S. LYON : 350 939 237
N° DE GESTION: 89 B 01995

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société-----

AVENTURE & VOLCANS

73 LIBERTE (CRS DE LA)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES
Délibération/Acte

AVENTURE & VOLCANS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 Francs
Siège social : 69003 LYON
73 Cours de la Liberté

R.C.S. LYON B 350 939 237

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente Juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

LES ASSOCIES :

- Monsieur Tanguy de SAINT CYR Propriétaire de.....	170 parts
- Monsieur Guy de SAINT CYR Propriétaire de.....	40 parts
- Madame Monique de SAINT CYR Propriétaire de.....	40 parts
- Mademoiselle Inès de SAINT CYR Propriétaire de.....	250 parts
Soit ensemble.....	500 parts =====

sur les 500 parts composant le capital social,

se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par le gérant de la société,
Monsieur Tanguy DE SAINT CYR.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1/ - le rapport sur l'ordre du jour,
- 2/ - le texte des résolutions proposées.

*Use
SSC
TSC
GSC.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, le rapport sur l'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions ont été portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés pendant ce même délai qui a précédé l'assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que :

- l'assemblée générale extraordinaire du 28 Octobre 1990 s'est prononcée sur la continuation de la société,

- que le bilan clos le 31 Décembre 1994 ayant fait apparaître un bénéfice de 112 625.28 Francs, la situation nette est devenue supérieure à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 Heures à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par les associés, après lecture.

